PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs

Dossier candidature

Madame, Monsieur,

Soucieuse d'encourager le renouvellement des générations et de maintenir ainsi l'agriculture, pilier de l'économie locale, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas soutient l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire en leur octroyant une subvention de 2 000 €.

Vous avez moins de 40 ans, vous avez un projet d'installation agricole sur le Pays de Landerneau-Daoulas, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide complémentaire.

Vous trouverez dans ce dossier les conditions d'attribution et les éléments à fournir pour bénéficier de la subvention à l'installation pour le jeunes agriculteurs.

N'hésitez pas à contacter les services de la Communauté de communes pour tout renseignement.

Cordialement,

Le président de la Communauté de communes,
Patrick LECLERC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

Financement communautaire :
octroi d'une aide forfaitaire de 2000 € pour les candidats à l'installation ayant bénéficié de la DJA

Pour tout renseignement :
Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas
Adresse : 59 rue de Brest – BP 849 29208 Landerneau
Interlocuteur en charge du dossier : François GOARIN
Tél. : 02 98 21 37 67 @ : economie@ccpld.bzh

DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION
CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DESCRIPTIF

La Communauté de communes a mis en place une aide de 2 000 € pour l'installation des agriculteurs.

Cette aide est destinée aux agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire du Pays de Landerneau-Daoulas.

Les candidats demandeurs qui satisfont aux conditions d'attribution de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) versée par l'État pourront bénéficier de cette aide, sur réception d'un dossier de demande complet et conforme (cf. liste des pièces à joindre ci-après). Une subvention n'est pas un dû. La Communauté est seule décisionnaire de l'attribution des subventions.

L'aide sera versée au moment de l'installation, après immatriculation à la MSA. Elle s'applique pour les installations réalisées à partir du 1er avril 2015 (date d'immatriculation à la MSA).

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur avec mention des renseignements et/ou pièces manquants.

DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION
LISTE DES PIECES A JOINDRE

Si vous avez obtenu la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) versée par l'État, condition sine qua none à l'obtention de l'aide de la Communauté de communes, merci de nous retourner :

- la fiche de présentation de votre projet (p.5),
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée (p.6),
- une copie du « formulaire de demande d'aides à l'installation » transmise à l'État au titre de la demande de dotation aux jeunes agriculteurs,
- une copie de l'accord écrit mentionnant que la dotation de l'État vous est attribuée,
- une copie de l'attestation d'immatriculation à la MSA,
- RIB/IBAN

DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION
FICHE DE PRESENTATION DE VOTRE PROJET
(À compléter, pour tout demandeur)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__| O Aucun numéro attribué
Concerne uniquement les agriculteurs

CIVILITE : O Madame O Mademoiselle O Monsieur

NOM et PRENOM :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

DATE DE NAISSANCE : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

NATIONALITE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

SITUATION FAMILIALE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

COORDONNEES DU DEMANDEUR

ADRESSE (permanente du demandeur) :.....

CODE POSTAL : |__||__||__||__||__| **COMMUNE :** |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

TELELPHONE FIXE : |__||__||__||__||__||__||__||__|__||__|

TELELPHONE PORTABLE : |__||__||__||__||__||__||__||__|__||__|

MAIL :.....

CARACTERISTIQUES DU PROJET

ADRESSE DU SIEGE DE L'EXPLOITATION :.....

CODE POSTAL : |__||__||__||__||__| **COMMUNE :** |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

STATUT : O Installation individuelle O Société **S.A.U prévue à l'installation :** |__||__||__|, |__||__| ha

PRODUCTION(S) PRINCIPALE(S) :.....

DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(À compléter, pour tout demandeur)

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demandeur de la subvention :

- Certifie que je suis régulièrement déclaré(e),
- Certifie que je suis en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Demande une subvention de 2 000 € (versée sur le compte correspondant au RIB joint à ce dossier le cas échéant),
- M'engage à exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation agricole pendant 5 ans à compter du versement de l'aide.
- Atteste ne pas avoir sollicité une aide publique autre que celles indiquées dans mon dossier de demande pour financer mon projet d'installation,
- Suis informé(e) que la Communauté de communes peut être amenée à publier la liste des bénéficiaires recevant une aide,
- Suis informé(e) que l'aide perçue entrera dans le cadre du règlement « De Minimis » et que son versement fera l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État en charge de vérifier le respect du plafond d'aide fixé par le règlement CE 1535/2007,
- Certifie exactes et sincères les informations et pièces du présent dossier,

Fait à ……, le …….

Signature du demandeur :

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION
DECISION D'ATTRIBUTION

Je soussigné Patrick LECLERC, Président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015,

considère que le dossier de NOM DU DOSSIER

présenté par NOM DU CANDIDAT au regard des critères ci-dessous :

- ☐ EXPLOITANT - 40 ans
- ☐ INSCRIPTION MSA APRES LE 1er avril 2015
- ☐ DOSSIER COMPLET
- ☐ ATTRIBUTION DJA
- ☐ INSTALLATION SUR COMMUNE PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

est :

- ☐ ELIGIBLE
- ☐ NON ELIGIBLE

et donne un avis :

- ☐ FAVORABLE
- ☐ DEFAVORABLE

à la demande de subvention de 2 000 € reçue le DATE

Fait à Landerneau, le 26 02 2016.

Signature du Président

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

CONSEIL DE COMMUNAUTE

27 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Etaient présents
ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Claude, BESCOND Yvon, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, COLLEC François, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Jo[1], CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORE Alexandra, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc[2], LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, POUPON Julien, RIOU Michel, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

A été nommé secrétaire de séance
Jean Bernard FLOCH

Etaient excusés
BERVAS Viviane (pouvoir à BONIZ Jean Jacques)
LE GALL Jean Noël (pouvoir à BERVAS Claude)
LE GUEN Jean René (pouvoir à MORVAN Henri)
MAHE Marie Line (pouvoir à BRIANT Hervé)
PAGE Marie Renée (pouvoir à BESCOND Yvon)
PONT Annie
PRIGENT Anne Marie (pouvoir MAREC Jean Pierre)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF
Danièle MARREC, Yann ROHOU, Stéphanie GAPIHAN

[1] Départ en cours de séance (pouvoir à TRMAL Marie France)
[2] Départ en cours de séance (pouvoir à CORRE Michel)

[1] Départ en cours de séance (pouvoir à TRMAL Marie France)
[2] Départ en cours de séance (pouvoir à CORRE Michel)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900801-20150327-2015-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2015
Publication : 30/03/2015

Conseil de Communauté	
27 mars 2015	2015-19

ACTION ECONOMIQUE

Aides aux jeunes agriculteurs

➔ **Versement d'une subvention**

Jean Bernard FLOCH, vice-président chargé de l'économie indique à l'assemblée que suite à une rencontre entre les élus de la Communauté et les représentants du syndicat des jeunes agriculteurs du Finistère et à l'instar de la pratique de plusieurs collectivités du Pays de Brest, la Communauté est sollicitée pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire. En effet, afin de favoriser le renouvellement des générations dans ce secteur d'activité, plusieurs collectivités octroient déjà sous conditions des aides directes aux jeunes agriculteurs qui s'implantent sur leur territoire.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une aide destinée aux agriculteurs qui s'installent pour la première fois en qualité de chef d'exploitation agricole située sur le territoire de la Communauté, en complément des aides versées par l'Etat (Dotation Jeune Agriculteur - DJA. Critère d'âge moins de 40 ans) et le Conseil général du Finistère. Cette aide s'inscrit dans le cadre des aides "de minimis" et est plafonnée à 15 000 € sur les 3 dernières années. En conséquence, une attestation "de minimis", indiquant les aides perçues ou en cours de réception, devra être renseignée par le bénéficiaire afin de permettre la vérification de ce plafond avant tout accord de versement de cette aide.

Suite à l'avis favorable :

- **du Bureau du 10 février 2015,**
- **des commissions Aménagement du 16 mars 2015 et RH/Finances du 17 mars 2015,**

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **valide la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs d'un montant forfaitaire de 2000 € versé après validation d'un dossier de candidature permettant de vérifier l'éligibilité du projet,**

➔ **décide d'inscrire au budget une enveloppe annuelle de 20 000 €.**

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
A Landerneau, le 30 mars 2015
Patrick LECLERC
Président de la Communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS